

Assurance récolte La campagne d'adhésion automnale est lancée!

Septembre 2022

La campagne d'adhésion 2023 pour les protections automnales à [l'assurance récolte](#) (ASREC) est en cours. Rappelons que l'assurance récolte permet de protéger vos cultures et de réduire les risques financiers de votre entreprise. C'est un outil de gestion des risques indispensable et qui offre une protection adaptée à votre réalité! Voyez les dates pour y adhérer dans l'encadré ci-dessous.

Particularités pour 2023

Apiculture (sous-groupe Abeilles)

- **Maintien du taux de prime de base**

Afin de soutenir les producteurs apicoles qui ont fait face à des pertes majeures d'abeilles à l'hiver 2022, les assurés bénéficient, en 2023, du même taux de prime de base offert en 2022, et ce, malgré les grandes indemnités versées pour couvrir ces pertes importantes.

- **Inscription automatique au Programme de soutien aux entreprises apicoles**

Les adhérents sont automatiquement inscrits au Programme de soutien aux entreprises apicoles qui est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2022. Ainsi, le producteur peut bénéficier d'un remboursement de 40 % de sa contribution, jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$ par entreprise.

Fraises

- **Hausse marquée des prix unitaires pour les différentes cultures de fraise assurées**

La mise à jour du coût de production suivant la publication de l'étude technico-économique du secteur de production de fraises du Québec en 2022 apporte une hausse significative des prix unitaires (PU), cette dernière étant principalement liée à la variation des charges fixes et de la main-d'œuvre par rapport au PU précédent.

Dans ce contexte et pour que les clients bénéficient d'une protection reflétant adéquatement leur réalité, ils peuvent se faire accompagner pour compléter leur adhésion en communiquant avec leurs [centres de services](#).

Dates de fin d'adhésion

- **30 septembre 2022** : Camerises
- **1^{er} novembre 2022** : Apiculture (sous-groupe Abeilles) et Cultures maraîchères (sous-groupe Légumes vivaces)
- **15 novembre 2022** : Céréales d'automne, Fraises et Framboises
- **1^{er} décembre 2022** : Bleuets et Pommiers-Plan A
- **15 février 2023** : Sirop d'érable

Cliquez [ici](#) pour
visionner une courte
vidéo sur l'ASREC.

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca

